



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Excusés : A. CHAMBON donne pouvoir à P. MOLES
L. ESCARPE donne pouvoir à JP. LABAU
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à S. MOUSSIE
E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS

Date de convocation : 21/07/2022.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

Objet : Tarifs cantine – garderie à compter du 1er septembre 2022.

DE_20220727_06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 janvier 2019, fixant les tarifs pour les services cantine-garderie.

Suite à la demande de prise en charge de repas avec des exigences alimentaires hors PAI et compte tenu du fait que le collège ne peut pas confectionner de repas spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser l'opportunité aux familles de fournir le repas de leur enfant ayant des exigences alimentaires hors PAI, sur justificatif et demande au Conseil Municipal de revoir les tarifs cantine, garderie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **maintient** ainsi qu'il suit les tarifs de :
 - le repas cantine : 4.02 €
 - la garderie du matin : de 7h30 à 8h50 : 1,53 €
 - la garderie du soir : de 16h30 à 17h15 : 0,60 € (Gratuit pour les enfants empruntant les transports scolaires)
de 17h15 à 18h30 : 1,10 €
 - le temps cantine pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 0,35 €
 - le changement de carte perdue ou détériorée : 5,00 €
 - la carte provisoire non rendue : 5,00 €
- **fixe le tarif** des temps de cantine pour les enfants ayant des exigences alimentaires hors PAI (repas fournis par la famille) : 4.02 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.